

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR
Direction Juridique, Statutaire et Réglementaire
Affaire suivie par : Benjamin SEROR
Tél : +33(0)4 89 15 10 90
Mail : direction-juridique@univ-cotedazur.fr

Arrêté DJSR n° 12 /2021

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

VU l'avis du COPIL d'Université Côte d'Azur en date du 7 décembre 2020,

VU la nomination de Mme Anne VUILLEMIN en qualité de Directrice de l'EUR HEALTHY en date du 8 décembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Anne VUILLEMIN, Directrice de l'EUR HEALTHY, et en cas d'empêchement à M. Pascal STACCINI, Directeur Adjoint pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'EUR HEALTHY, (sauf pour eux-mêmes).

En cas d'absence ou d'empêchement,

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie HIZEBRY, Cheffe de projet de l'EUR HEALTHY, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elle-même)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'EUR HEALTHY, sauf pour elle-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Direction Juridique, Statutaire et Réglementaire

Affaire suivie par : Benjamin SEROR

Tél : +33(0)4 89 15 10 90

Mail : direction-juridique@univ-cotedazur.fr

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Anne VUILLEMIN et en cas d'empêchement à M. Pascal STACCINI et en cas d'empêchement à Mme Valérie HIZEBRY à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

- contrats de recrutement des vacataires d'enseignement, intervenant dans les formations portées par l'EUR HEALTHY et le portail STAPS,
- états liquidatifs de paiement des heures complémentaires d'enseignement des personnels permanents et vacataire de l'EUR HEALTHY et du portail STAPS.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Anne VUILLEMIN et en cas d'empêchement à M. Pascal STACCINI et en cas d'empêchement à Mme Valérie HIZEBRY pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne les dérogations et autorisations suivantes relatives à la scolarité des étudiantes et étudiants pour les enseignements relevant de l'EUR HEALTHY et du portail STAPS :

- aménagement de la scolarité des étudiantes et étudiants à statut particulier,
- désignation des jurys d'examens (à l'exclusion des jurys de thèse)

ARTICLE 4 :

I - Délégation de signature est donnée à Mme Anne VUILLEMIN et en cas d'empêchement à M. Pascal STACCINI et en cas d'empêchement à Mme Valérie HIZEBRY et en cas d'empêchement à M. Philippe GUETTI, Directeur Administratif du Campus de la Plaine du Var, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les documents administratifs, relatifs aux étudiantes et étudiants relevant de l'EUR HEALTHY et du Portail STAPS, suivants :

- certificats de scolarité,
- attestations de réussite,
- relevés de notes,
- bordereaux d'envoi de transfert de dossiers,
- conventions de stage des étudiantes et étudiants inscrits à Université Côte d'Azur,
- conventions d'accueil de stagiaires,
- formulaires de sorties pédagogiques,
- réponses aux demandes d'autorisation d'inscription,
- réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité et notamment de demande d'autorisation d'inscription,
- désignation des commissions de sélection à l'entrée des MASTER,
- conventions d'accueil des étudiantes et étudiants non-inscrits à Université Côte d'Azur.

et en règle générale toute la correspondance courante de caractère administratif, et relative à la scolarité des étudiants et aux examens de l'EUR HEALTHY et du Portail STAPS.

II - Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie MERIAUX à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les documents administratifs, relatifs aux étudiantes et étudiants relevant du Portail STAPS, suivants :

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Direction Juridique, Statutaire et Réglementaire

Affaire suivie par : Benjamin SEROR

Tél : +33(0)4 89 15 10 90

Mail : direction-juridique@univ-cotedazur.fr

- certificats de scolarité,
- attestations de réussite,
- relevés de notes,
- bordereaux d'envoi de transfert de dossiers,
- conventions de stage des étudiantes et étudiants inscrits à Université Côte d'Azur,
- conventions d'accueil de stagiaires,
- formulaires de sorties pédagogiques,
- réponses aux demandes d'autorisation d'inscription,
- réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité et notamment de demande d'autorisation d'inscription,
- conventions d'accueil des étudiantes et étudiants non-inscrits à Université Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Mme Anne VUILLEMIN, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les conventions d'édition et/ou d'aide à la publication d'un ouvrage pour un montant maximal de 5 000 €.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à Mme Anne VUILLEMIN et en cas d'empêchement à M. Philippe GUETTI, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

I - conventions de mise à disposition à titre onéreux des locaux du Campus STAPS dans la limite d'une durée d'un an et dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration d'UCA.

II- conventions avec les établissements d'enseignement du second degré pour la découverte de l'enseignement supérieur dans les locaux du campus STAPS.

III- Contrats d'achat de matériel ou de prestation de service dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique susvisé, d'une durée maximale d'un an et d'un montant annuel maximal de 44 000 € HT.

L'ensemble des contrats et conventions signé dans le cadre de cette délégation devra être archivé dans l'outil informatique prévu à cet effet.

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget de l'université à Mme Anne VUILLEMIN et en cas d'empêchement à M. Pascal STACCINI et en cas d'empêchement à Mme Valérie HIZEBRY.

Cette délégation s'applique uniquement au Centre de Responsabilité Budgétaire 919 et au Service Opérationnel 453N919 du CRB Recherche et porte sur

- les actes relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à concurrence de 44 000 € HT,
- les actes relatifs à la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatifs des ordres de mission)
- les actes relatifs aux recettes,
- les virements de crédits intra CRB.

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Direction Juridique, Statutaire et Réglementaire

Affaire suivie par : Benjamin SEROR

Tél : +33(0)4 89 15 10 90

Mail : direction-juridique@univ-cotedazur.fr

En complément, délégation est donnée sur tous les services opérationnels de l'EUR HEALTHY rattachés au CRB Formation Continue.

ARTICLE 8 :

Délégation de signature est donnée en matière de relations internationales à Mme Anne VUILLEMIN, et en cas d'empêchement à M. Pascal STACCINI et en cas d'empêchement, à Mme Valérie HIZEBRY à l'effet de signer :

- les accords inter-institutionnels Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'études et de stage du programme Erasmus+,
- les contrats de mobilité d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+,
- les attestations d'arrivée et de présence dans le cadre des programmes d'échanges académiques.

ARTICLE 9 :

Délégation de signature est donnée à Mme Anne VUILLEMIN et en cas d'empêchement à M. Philippe GUETTI pour déposer plainte pour toute infraction commise sur le Campus STAPS à l'encontre des usagers, personnels et biens de l'université, à l'exception des plaintes pénales qui seraient dirigées directement contre des agents d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 10 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il abroge l'arrêté n°302/2020 du 08/12/2020 et sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique d'Université Côte d'Azur.

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Direction Juridique, Statutaire et Réglementaire

Affaire suivie par : Benjamin SEROR

Tél : +33(0)4 89 15 10 90

Mail : direction-juridique@univ-cotedazur.fr

ARTICLE 12 :

La Directrice Générale des Services Adjointe en charge de la sécurisation des procédures et décisions et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Nice, le

19 JAN. 2021

Le Président d'Université Côte d'Azur,



Jeanick BRISSWALTER

Copie :

M. Le Recteur de Région

Mme La DGSA en charge de la sécurisation

Mme la DGSA en charge du développement

M. le DGSA en charge de la coordination des sites

M. L'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur

Mme la Directrice des Affaires Financières

M. le Directeur de la Direction de la Formation

M. le Directeur des Relations Internationales

Intéressé.e.s